



# ***DISTRICT 75***

Journal Numérique // Édition n°125



## **SOMMAIRE :**

	-----	<b>PAGE 1</b>
<b>EVENEMENT</b>	-----	<b>PAGE 2</b>
<b>INFOS</b>	-----	<b>PAGE 3</b>
<b>RAPPELS</b>	-----	<b>PAGE 7</b>
<b>FOOT FÉMININ</b>	-----	<b>PAGE 10</b>
<b>COMPÉTITIONS</b>	-----	<b>PAGE 11</b>
<b>FOOT ANIMATION</b>	-----	<b>PAGE 14</b>
<b>FUTSAL</b>	-----	<b>PAGE 15</b>
<b>PV COMMISSIONS</b>	-----	<b>PAGE 16</b>

# KEEPER IN MOTION

## ARTICLE DE LA SEMAINE SUR LE THÈME DE L'ANALYSE DES GARDIENS DE BUT



### L'ÉVOLUTION TECHNIQUE DES GARDIEN.NES DE BUT GRÂCE À LA PERFORMANCE

Le recours à des statistiques précises et à des outils d'analyse avancés a enrichi les techniques d'en- traînement et approfondi l'évolution des tactiques de jeu. Plongez au cœur de la transformation des gardiens de but, révélant comment l'évolution tech- nique à influencé leur condition de travail, leur capa- cité de réaction, leurs prises de décisions pendant les matchs, mettant en évidence le rôle de l'appui de l'analyse et des diverses performances.

>Lire l'article<



En savoir plus : [www.keeperinmotion.com](http://www.keeperinmotion.com)

### Tarif privilégié

pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre exclusive.

Contact :

[marketing@keeperinmotion.com](mailto:marketing@keeperinmotion.com)



**KIM, la première application qui permet d'évaluer la performance du gardien de but**

### Clubs & Coachs Ambassadeurs

Ayant adopté l'application KIM, ils sont aujourd'hui en mesure de partager avec vous leur expérience





# TOURNOI FOOTBALL INTER-ESAT DE L'APTE 2024

## TOURNOI INTER-ESAT PARISIEN 3ÈME ÉDITION !

Depuis sa création, le District de Paris attache une importance considérable dans l'ouverture de la pratique pour tous, et donc dans le développement du football adapté.

Comme les années précédentes, pour clôturer une nouvelle saison d'interventions hebdomadaires au sein des ESAT parisiens, le District de Paris organise pour la troisième année consécutive, en partenariat avec l'APTE, le tournoi de Football INTER-ESAT de Paris.

Le tournoi aura lieu le :

**Vendredi 7 juin 2024**  
**au Centre Sportif Elisabeth,**  
**7 avenue paul appell, 75014 Paris**



**TOURNOI FOOTBALL INTER-ESAT  
DE L'APTE 2024**

**7 JUIN 2024** **STADE ELIZABETH,  
PARIS 14**

**ENSEMBLE, PARTAGEONS NOS VALEURS**

AVEC LE SOUTIEN DE 



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

**Nous vous informons que la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Elective du District de Paris de Football aura lieu le vendredi 14 juin 2024, à 19H00 à l'Hôtel de Ville – 5 rue de Lobeau – 75004 Paris.**

Tous les participants devront au préalable s'être inscrits auprès du secrétariat du District (modalités dans la convocation) et le jour venu, se présenter à l'Hôtel de Ville – Rue de Lobeau où, muni de la convocation et d'une pièce d'identité, ils seront admis après passage au contrôle de sécurité.

Toutes les questions ou propositions présentées par les clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée être adressées « en lettre recommandée avec accusé de réception » ou par « courriel avec la messagerie officielle du club » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le **vendredi 07 Juin 2024**.

## ORDRE DU JOUR

## POUVOIR



## **GRANDE CAUSE NATIONALE LE DISTRICT LABELLISÉ**

**Le District de Paris vient de recevoir deux labels « Grande Cause Nationale » pour ses projets « Toutes Foot » et son action en faveur du sport adapté dans les ESAT parisiens.**

Lors du Conseil Olympique et Paralympique du 25 juillet 2022, le Président de la République a décidé de consacrer la Grande Cause Nationale 2024 à la promotion de l'Activité Physique et Sportive, une première en 46 ans. Le District de Paris est fier de recevoir ces deux labels, qui reconnaissent ses efforts dans les domaines du développement du football féminin et du sport adapté.

Depuis le début de ses activités, le District de Paris collabore avec les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) parisiens pour promouvoir l'activité sportive auprès des personnes en situation de handicap. Depuis deux ans, les techniciens du District organisent des séances d'entraînement hebdomadaires chaque vendredi pour les adultes des ESAT parisiens. Un processus qui se clôture chaque fin de saison par un tournoi INTER ESAT organisé dans la convivialité par le District et dont la prochaine édition au lieu le Vendredi 07 Juin prochain.

**=> LABEL PROJET SPORT ADAPTÉ**

Le développement du football féminin a toujours été également une priorité pour le District de Paris. Depuis trois saisons, le District de Paris organise les « Parisiennes O Foot » pour encourager les jeunes filles à pratiquer le football. En 2024, le District de Paris a intensifié ses efforts en créant la première sélection féminine Seniors Futsal et en participant à l'interdistrict à Auxerre, permettant ainsi à une joueuse parisienne de rejoindre l'équipe de France Féminine de Futsal.

En outre, en plus d'avoir mis en place plusieurs tournois internationaux féminins qui ont permis le partage et les échanges culturels, cette saison, le District a organisé une soirée dédiée à la féminisation du football en présence du Président de la F.F.F ainsi que diverses référentes expertes dans le domaine du football français. Enfin, grâce au projet « Toutes Foot », le District de Paris, avec l'aide de l'association Women Football Club et de l'Urban Soccer de porte d'Aubervilliers, ont réuni plus de 80 femmes et jeune filles. L'objectif étant d'initier ce public féminin à la pratique du football et les rapprocher de nos clubs parisiens pour devenir licenciées.

**=> LABEL PROJET FOOT FÉMININ**

**Samedi 8 Juin 2024**

**ENTREE LIBRE  
14H-17H**

## **FORUM PARASPORT DE LA DJS TOUTES LES INFORMATIONS SUR L'ÉVÈNEMENT**

**Vous êtes à la recherche d'une activité parasportive à Paris ? Alors ne manquez pas la première édition du Forum du Parasport, mis en place par la Direction de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du mois parisien du handicap !**

Organisé à l'occasion du mois parisien du handicap, cette première édition vise à promouvoir les associations sportives parisiennes proposant une offre para-accueillante auprès des personnes en situation de handicap désireuses de pratiquer une activité physique ou sportive.

Le Sporting de Paris sera là et présentera sa nouvelle section Handifutsal !

Venez découvrir des activités parasportives proposées par les associations sportives parisiennes tout au long de l'après-midi.

Quand ? **Le samedi 8 juin, de 14h à 17h.**

Où ? **Au centre sportif Georges Carpentier, 81 Boulevard Masséna, 75013 Paris** (métro Porte de Choisy ou T3 Porte D'Ivry).

De 15h à 16h, plongez au cœur d'une table ronde sur le thème des Jeux Paralympiques avec la participation d'acteurs publics.

Cet événement est une occasion unique de célébrer la diversité et de découvrir le mouvement parasportif. Nous vous attendons nombreux pour une journée riche en découvertes et en émotions

### **AFFICHE DE L'ÉVÈNEMENT**

# LES CLUBS À VENIR ÉCHANGER

DE 10H À 12H

**8 JUIN 2024**

**15 JUIN 2024**

**22 JUIN 2024**

## **COMMISSIONS SR ET CDA ORGANISATION DE RÉUNIONS DE RENCONTRES**

La Commission Statuts et Règlements et la Commission Départementale d'Arbitrage organise des réunions de rencontres pour les clubs, afin d'échanger sur des sujets de votre choix et de répondre à vos questions.

Ces réunions sont ouvertes à tous les licenciés des clubs parisiens.

Trois réunions sont prévues au District de Paris, 6 avenue Joseph Bédier 75013 Paris :

- Samedi 8 juin 2024 de 10h à 12h
- Samedi 15 juin 2024 de 10h à 12h
- Samedi 22 juin 2024 de 10h à 12h

## **INSCRIPTIONS**

# **REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]**

## **11.1 - Equipes obligatoires :**

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

### **Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
  - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
  - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
  - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
  - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

### **EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75**



## **EMI**

# **NOUVELLE MISE A JOUR**

Un dysfonctionnement lié au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous**. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.

## **GUIDE INSTALLATION FMI** **(en cas de difficultés sur le Play Store)**

**TOUTES****FOOT**

## **TOUTES FOOT**

# **LAURÉATS DU TOUR DÉPARTEMENTAL**

Un jury s'est réuni le jeudi 16 mai, afin d'étudier et d'évaluer les dossiers des clubs parisiens du dispositif « TOUTES FOOT ». Le jury devait déterminer les 3 lauréats du District de Paris afin que ceux-ci soient présenter au jury de la Ligue Paris-IDF.

Après délibération, les 3 lauréats du District de Paris sont :

- SPORTING CLUB PARIS
- NICOLAITE CHAILLOT
- AC PARIS 15

Les 3 clubs sont donc qualifiés pour la finale régionale qui se déroulera à la Ligue de Paris-IDF fin mai.



# FINALE COUPE DÉPARTEMENTALE

## 75

## FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES RÉSULTATS ÉDITIONS 2023/2024

Ça y est ! Toutes les finales départementales 2024 du District de Paris ont eu lieu, il est temps de faire un petit récapitulatif.:

<b>FINALE U14 AMITIÉ</b>	<b>Paris Alésia FC 2 0 - 0 Paris 15 AC (2)</b> TAB : 4-3
<b>FINALE U14</b>	<b>Paris 13 Atletico 3 – 2 PUC</b>
<b>FINALE U15 F</b>	<b>Paris FC 3 – 0 PUC</b>
<b>FINALE U16 AMITIÉ</b>	<b>PUC (3) 4 – 0 Paris 13 Atletico (3)</b>
<b>FINALE U16</b>	<b>Paris AC 15 3 – 1 Seizième ES</b>
<b>FINALE U18 F</b>	<b>CA Paris 14 1 – 7 Paris FC</b>
<b>FINALE U18</b>	<b>Paris 13 Atletico 1 – 1 PUC</b> TAB : 3-4



# FINALE COUPE DÉPARTEMENTALE

## 75

## FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES RÉSULTATS ÉDITIONS 2023/2024

<b>FINALE U20</b>	<b>Paris 13 Atletico 5 – 3 Enfants Goutte d'Or</b>
<b>FINALE ANCIENS</b>	<b>Maccabi P. Métropole 3 – 1 Seizième ES</b>
<b>FINALE CDM</b>	Castanheira Paris AS 0 – 3 <b>Championnet Sport Paris</b>
<b>FINALE FOOT LOISIR / ENTREPRISE</b>	<b>Bretons de Paris 2 – 1 AS 116-17 Le Brio</b>
<b>FINALE SENIORS F A 7</b>	FC Paris Arc en ciel 0 – <b>17 OFC Couronnes</b>
<b>FINALE SENIORS AMITIÉ</b>	Salésienne de Paris 2 (2) – <b>2 Maccabi P. 12ème (2)</b> TAB : 2 - 4
<b>FINALE SENIORS F</b>	<b>Paris FC (2) 6 – 0 PUC</b>
<b>FINALE SENIORS</b>	Enfants Goutte d'Or 2 – <b>3 PUC</b>



Engagement

## **ENGAGEMENTS SAISON 2024/2025**

### **FOOT FÉMININ, FOOT ANIMATION, FUTSAL**

Alors que la saison 2023/2024 se termine, l'heure est venue de préparer la prochaine saison 2024/2025 dès maintenant. C'est pourquoi, nous vous joignons les dossiers d'engagement des différentes compétitions du Foot Féminin, du Foot Animation et du Futsal pour cette nouvelle saison 2024/2025.

Les dossiers d'engagements 2024/2025 pour les compétitions Foot Féminin, Foot Animation et Futsal sont à remplir et à renvoyer au service technique du District à l'adresse suivante : [technique@district75foot.fff.fr](mailto:technique@district75foot.fff.fr) au plus tard le **20 juin 2024**.

#### **ENGAGEMENT FOOT FÉMININ :**

**PLATEAUX**

**CRITÉRIUMS**

**COUPES**

#### **ENGAGEMENT FOOT ANIMATION :**

**PLATEAUX**

**CRITÉRIUMS**

**COUPES**

#### **ENGAGEMENT FUTSAL :**

**CRITÉRIUMS**

**COUPES**



## **CHALLENGES U11 / U11 F**

# **RETOUR SUR LES FINALES 2024**

Reportées en raison d'un mouvement social des agents de la Ville de Paris, les finales des challenges U11 et U11F se sont tenues le samedi 25 mai 2024 au Stade Jules Ladoumègue. Les finales des challenges comprenaient deux épreuves : la jonglerie et les matchs.

La journée des finales a commencé par l'épreuve de jonglerie, où les joueurs et joueuses ont été évalués sur leur capacité à maîtriser le ballon.

Ensuite, les matchs ont eu lieu. Dans un premier temps, les équipes ont disputé des matchs de poules. Ensuite, les matchs de classement ont été organisés.

A l'issue de cette journée, les deux équipes vainqueurs des éditions 2024 du FESTIVAL U11/U11 F sont le **Paris FC Garçon** et **Paris FC Filles**.

Plus de photos : [ICI](#)

**D1 FUTSAL**

## **PARIS ACASA FUTSAL**

### **FIN DE PARCOUS EN DEMI FINALE**

**Ce dimanche 26 mai, la Halle Georges Carpentier à Paris a accueilli la demi-finale retour de D1 Futsal entre le Paris ACASA et le Nantes Métropole.**

**Lors du match aller, les deux équipes s'étaient neutralisées sur un score de 1-1, rendant cette demi-finale retour décisive.**

Le Paris ACASA a bien débuté la rencontre en ouvrant le score dès la 2ème minute grâce à Fabricio. Cependant, Nantes Métropole a rapidement réagi en égalisant à la 9ème minute, puis en prenant l'avantage peu après (2-1). Les Nantais ont ensuite dominé le match, alourdissant le score pour atteindre un 4-1 final.

Le District de Paris félicite chaleureusement le Paris ACASA pour son remarquable parcours en D1 Futsal. Le club a représenté le futsal parisien de la plus belle des manières tout au long de la saison.





- **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLÉCTORALES**  
*PV DU 22/05/2024*
- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**  
*PV DU 28/05/2024*
- **COMMISSION STATUT DE L'ÉDUCATEUR**  
*PV DU 28/05/2024*
- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**  
*PV DU 29/05/2024*



## Commission de Surveillance des Opérations Électorales

### PROCES-VERBAL n° 2

Réunion du 22/05/2024

**Président :** M. Serge BERGIER

**Présents :** MM. David CORDEIRO - Daniel ELOY – Eric SECALOT

**Absence :** MM. François CLARET

**Invités :** MM. Laurent BRUDER – André-Paul TROUDART

**Assiste :** M. Marc VINCENTI

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Réception du représentant de chaque tête de liste déclarée pour l'élection au Comité de Direction du District Parisien de Football (mandature 2024/2028) lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2024.
- 2) Etude de la recevabilité des candidatures lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2024.

**La séance est ouverte par Monsieur BERGIER Serge, Président de séance.**

En préambule, le Président de séance rappelle que cette Commission, prévue par le texte de la Loi sur le sport de Janvier 2004, a été incluse dans les textes votés par l'Assemblée Fédérale de mars 2004 puis de mars 2008 et figure à l'article **16** des statuts du District dans les termes suivants :

*« Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.*

*Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.*

*Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. »*

#### **Elle a compétence pour :**

- **Se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

## **RECEPTION DES REPRESENTANTS DES TETES DE LISTE**

Le Président de séance informe les deux représentants des deux listes, de l'organisation de l'Assemblée Générale Elective du 14/06/2024.

Il a été convenu que :

- ≡ Chaque tête de liste aura 10 minutes pour présenter son programme et les membres de sa liste lors de l'AG
- La liste de M. BRUDER Laurent passera en premier puis celle de M. SURMON Philippe (ordre alphabétique)
- Si diffusion d'un slide, il faudra transmettre le document au Directeur Administratif avant le 07/06/2024 afin de l'intégrer à celui du district.

Après avoir répondu aux questions, le Président de séance remercie les deux représentants et passe à l'ordre du jour.

## **RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT PARISIEN**

En application de l'article 13.1 des Statuts du District Parisien de Football, le Comité de Direction est composé de 21 membres (vingt et un).

Il comprend parmi ses membres:

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- 17 autres membres.

### **Modalité de vote :**

Scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

## **ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

*Hors la présence de MM. BRUDER Laurent – TROUDART André-Paul.*

La Commission,

- constate qu'il a été expédié au District deux listes : une liste adressée par M. SURMON Philippe, et une autre adressée par M. BRUDER Laurent.

## **Liste de M. SURMON Philippe**

### **17 Membres Indépendants :**

- 1. M. SURMON Philippe (n° licence 2319907568)**
- 2. M. TROUDART André-Paul (n° licence 2319907556)**
- 3. M. MARTIN Francis (n° licence 2348056750)**
- 4. M. FOURRIER Olivier (n° licence 2368057988)**
- 5. M. MENDY Jacques (n° licence 2546489157)**
- 6. M. DELATTRE Jérémie (n° licence 2543335535)**
- 7. M. DARTOIS Fabrice (n° licence 2378051249)**
- 8. M. BENGUIGUI Jean-Jacques (n° licence 2339998427)**
- 9. M. POSTERNAK Gilles (n° licence 2385031303)**

- 10. M. VENTURA Fred (n° licence 2398050370)
- 11. M. LOPES DE SOUSA Rodolphe (n° licence 2320513014)
- 12. M. BERKEMAL Karl (n° licence 2543325463)
- 13. M. BOUZIDI Akim (n° licence 2300514928)
- 14. M. POUILLY Nicolas (n° licence 2546378691)
- 15. M. MIGUEL Nuno Filipe (n° licence 2546226394)
- 16. Mme HAOUA Nadia (n° licence 2543895538)
- 17. M. OUAHRANI Sofiane (n° licence 2328104180)

**Arbitre :** M. BEN AYED Mustapha (n° licence 2329969619)

**Educateur :** M. BLEHOVIN Koulalerou (n° licence 2543283767)

**Licenciée :** Mme SEVENO Nathalie (n° licence 2543583480)

**Médecin :** Dr SARTORIUS Albane (n° licence 9602634284)

□ constate que cette liste a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception le 07/05/2024, donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article **13.3** des Statuts du District.

□ Constate en outre que la liste est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien les candidats comme prévu à l'article **13.1** des Statuts :

- ✚ Au moins un arbitre
- ✚ Au moins un éducateur
- ✚ Au moins une femme,
- ✚ Au moins un médecin,
- ✚ 17 autres membres

## **VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE (Article 13 des Statuts du District)**

### **Conditions générales d'éligibilité** (Article 13.2 des Statuts du District)

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District. Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

**La Commission,**

Constate que tous les candidats figurant sur la liste :

*\*sont depuis au moins 6 mois, membres individuels du District, soit licenciés d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District*

*\*sont domiciliés sur le territoire du District de Paris ou dans un département limitrophe*

*\*sont majeurs (Copie de toutes les pièces d'identités des candidats jointes)*

*\*ont produit, à l'appui de la déclaration de candidature de la liste, une déclaration de non condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité à temps qui serait de nature à interdire d'être candidat*

*\*ne sont pas suspendus,*

*Par ailleurs, la Commission constate que pour le Médecin, **Mme SARTORIUS Albane**, une copie de sa carte CPS du Conseil National des Médecins a été fournie avec son numéro de matricule et son numéro RPPS.*

**Conditions particulières d'éligibilité** (Article 13.2.2 des Statuts du District)**a) L'arbitre**

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

**b) L'éducateur**

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

**La Commission,****Pour le candidat en tant qu'arbitre, M. BEN AYED Mustapha,**

Constate :

*- qu'il a été produit une attestation délivrée par le Président de l'Union Nationale des Arbitres de Football du District du Val de Marne certifiant que M. BEN AYED Mustapha est membre de l'UNAF 94.*

*- qu'il est un arbitre en activité depuis au moins trois ans*

**Pour le candidat en tant qu'éducateur, M. BLEHOUIN Koulalerou,**

Constate :

*- qu'il a été produit une copie de son diplôme « Brevet d'Entraîneur de Football »*

- qu'il a été produit une attestation délivrée par l'Amicale des Educateurs de Football des Hauts de Seine certifiant que M. BLEHOJIN Koulalerou est membre de l'A.E.F 92.

- qu'il est membre d'une commission technique depuis au moins 3 ans.

En conséquence, la commission dit que l'ensemble des conditions particulières d'exigibilité, imposées aux candidats, telles que définies à l'article 13.2.2 des statuts, est respecté.

**La Commission, après étude, prononce la recevabilité de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste adressée par M. SURMON Philippe, répondant tous aux conditions d'éligibilité générales et particulières prévues à l'article 13 des Statuts du District.**

### **Liste de M. BRUDER Laurent**

#### **17 Membres Indépendants :**

1. M. BRUDER Laurent (n° licence 2348038312)
2. M. DENNIELOU Nicolas (n° licence 2318034085)
3. M. BCHIR Zouhaier (n° licence 2544562815)
4. M. ERHARDT Benoit (n° licence 2127463072)
5. Mme GONCALVES Maria Odete (n° licence 2546877044)
6. M. SANDJIVY Eric (n° licence 2308089834)
7. M. SIDIBE Balla (n° licence 2320629541)
8. M. THABTI Kakher (n° licence 9603308214)
9. M. DE RAUGLAUDE Pierre (n° licence 2388070875)
10. M. ROCHA DO SANTOS Filipe (n° licence 2320339549)
11. M. EL KARCHANI Amir (n° licence 2545375561)
12. M. KIEFFER Vincent (n° licence 2543588637)
13. M. TEMMAR Mourad (n° licence 2339985269)
14. M. NAGERA Patrick (n° licence 2448322345)
15. M. MARQUES Jose (n° licence 2546894798)
16. M. EL KHADRISSI Mohamed (n° licence 9602647143)
17. M. BOUDJEDIR Abdallah (n° licence 2328079014)

**Arbitre :** M. BOUGATTAYA Montassar (n° licence 2545391556)

**Educateur :** M. GUGGINO Romain (n° licence 2468313341)

**Licenciée :** Mme HARRABI Rafika (n° licence 9604721719)

**Médecin :** Dr ZEGHIDI Hatem (n° licence 2546354216)

☐ Constate que cette liste a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception le 15/05/2024, donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article **13.3** des Statuts du District.

☐ Constate en outre que la liste est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien les candidats comme prévu à l'article **13.1** des Statuts :

- ✚ Au moins un arbitre
- ✚ Au moins un éducateur
- ✚ Au moins une femme,
- ✚ Au moins un médecin,
- ✚ 17 autres membres

## **VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE (Article 13 des Statuts du District)**

### **Conditions générales d'éligibilité (Article 13.2 des Statuts du District)**

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

### **La Commission,**

Constata que tous les candidats figurant sur la liste :

*\*sont depuis au moins 6 mois, membres individuels du District, soit licenciés d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District*

*\*sont domiciliés sur le territoire du District de Paris ou dans un département limitrophe*

*\*sont majeurs (Copie de toutes les pièces d'identités des candidats jointes)*

*\*ont produit, à l'appui de la déclaration de candidature de la liste, une déclaration de non condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité à temps qui serait de nature à interdire d'être candidat*

*\*ne sont pas suspendus,*

*Par ailleurs, la Commission constate que pour le Médecin, **M. ZEGHIDI Hatem**, une copie de sa carte CPS du Conseil National des Médecins a été fournie avec son numéro de matricule et son numéro RPPS.*

### **Conditions particulières d'éligibilité (Article 13.2.2 des Statuts du District)**

**a) L'arbitre** L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

**b) L'éducateur**

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

**La Commission,****Pour le candidat en tant qu'arbitre, M. BOUGATTAYA Montassar,**

Constate :

- qu'il a été produit une attestation délivrée par la section régionale de l'Union Nationale des Arbitres de Football certifiant que M. BOUGATTAYA Montassar est membre de l'UNAF 75.

- qu'il est un arbitre en activité depuis au moins trois ans

**Pour le candidat en tant qu'éducateur, M. GUGGINO Romain,**

Constate : - qu'il a été produit une copie de son diplôme « Brevet d'Entraîneur de Football »

- qu'il a été produit une attestation délivrée par l'Amicale des Educateurs de Football des Hauts de Seine certifiant que M. GUGGINO Romain est membre de l'A.E.F 92.

En conséquence, la commission dit que l'ensemble des conditions particulières d'exigibilité, imposées aux candidats, telles que définies à l'article 13.2.2 des statuts, est respecté.

**La Commission, après étude, prononce la recevabilité de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste adressée par M. BRUDER Laurent, répondant tous aux conditions d'éligibilité générales et particulières prévues à l'article 13 des Statuts du District.**

Le Président de séance M. BERGIER Serge clôt la séance en remerciant les participants de leur collaboration.

*La présente décision est susceptible de contestation devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 du Code du sport.*

Président de séance,  
Serge BERGIER

Secrétaire de séance,  
Daniel ELOY





## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

Réunion du 28/05/24 en audioconférence

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT  
**Excusé** : MM. Arthur FLEURY – Meissa NGOM

**Absent** : MM. Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

La commission rappelle ci-dessous les 3 obligations pour une équipe seniors de D3 :

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express

adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

**Demande de dérogation de Ménéilmontant F. C. 1871 pour la saison 24/25 en matière d'obligation A.11 du RSG 75**

Or, l'équipe séniors de MÉNILMONTANT F. C. 1871 n'est pas dans cette position. En effet, à la fin de la saison 23/24, cette équipe a été rétrogradée de la division 3 à division 4 pour non- respect de ses obligations en la matière, et, donc la commission vous précise que le club ne peut pas bénéficier d'une dérogation pour la saison 24/25 n'étant pas en première année d'accession à la division 3.

**Demande de dérogation de l'Espoirs du grand Paris pour la saison 24/25 en matière d'obligation A. 11 du RSG 75**

La commission vous précise que vous pouvez bénéficier d'une dérogation pour l'une des trois obligations. En conséquence, il vous ait demandé de préciser sur quelle obligation porte la demande de dérogation.

## JEUNES

### U 14

**Match N° 25929283 CHAMPIONNET / PUC 3 D2.A du 11/05/24**

Après deux appels de feuille de match restés infructueux et sans communication du club visiteur sur la tenue ou non de ce match.

La commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et leur inflige une amende de 120 € (cf. annexe financière)

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

## VAINQUEURS DES COUPES DEPARTEMENTALES 23/24

COUPE 75 SENIORS	P.U.C.
COUPE 75 SENIORS Amitié	MACCABI PARIS METROPOLE 2
COUPE 75 Anciens	MACCABI PARIS METROPOLE
COUPE 75 CDM	CHAMPIONNET S. PARIS
COUPE 75 SENIORS FEMININE	PARIS FC 2
COUPE 75 U20	PARIS 13 ATLETICO
COUPE 75 U18	P.U.C.
COUPE 75 U16	PARIS 15 AC
COUPE 75 U16 Amitié	P.U.C. 3
COUPE 75 U14	PARIS 13 ATLETICO
COUPE 75 U14 Amitié	PARIS ALESIA 2
COUPE 75 football loisirs et critères du SA M & APM	BRETONS PARIS
COUPE 75 SENIORS FEMININE à 7	COURONNES OFC
COUPE 75 U18 F	PARIS FC
COUPE 75 U15 F à 8	PARIS FC



## Commission Statut de l'Éducateur

### PROCES-VERBAL

Réunion du 28/05/2024

**Présents** : M.Serge BERGIER, Amine BENTAIEB, Gabriel LILAS

**Excusés** : Jean BLEHOUIIN, Charles DELAUNEY

#### **Rôle et mission de la Commission :**

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux RSG du District 75.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 75. Pour toute situation non conforme aux RSG, la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné:

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matchs, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

*Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain des notifications dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.*

Pris connaissance des différents courriers de la LPIFF (statut de l'éducateur).

#### **Réunion de la Commission Régionale du Statut de l'Éducateur du 11/06/2024**

Monsieur Serge BERGIER représentera la Commission Départementale du Statut de l'Éducateur.

Contrôle des clubs division D1 District des catégories : Séniors, U18, U16 et U14 concernant la période du Lundi 25 Mars 2024 au Lundi 20 Mai 2024.

Tous les clubs sont en conformité avec le statut de l'éducateur.

Dossier n°140 de la commission statuts & règlements concernant la rencontre AS PARIS / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR D1 Seniors du 6 Avril 2024.

Après avoir pris connaissance du dossier, la commission informe le club ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR que le club de l'AS PARIS est en conformité avec le statut de l'éducateur.

La commission vous souhaite de bonnes vacances.

Le Président Serge BERGIER



## Commission des Statuts et Règlements

### PROCES-VERBAL

Réunion du 29/05/2024

**Président de séance** : M. Gilles POSTERNAK

**Présents**: MM. Fatah LARAB, Fabrice DARTOIS, Michael AKPOLI, Laurent BOUSSOULADE et Charles DELAUNEY

**Excusés**: Mme Nathalie SEVENO - MM. Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER et Jocelyn BOISDUR.

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI.

### Dossier n°155

#### **Match n°25946144 du 28/04/2024 SENIORS D2 PITRAY OLIER PARIS (1) / PARIS UNIVERSITE CLUB (2)**

\*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserves d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail officiel de POUCHET PARIS XVII CS adressé le 21 mai 2024 (10h15) concernant la participation à la rencontre en objet en état de suspension du joueur FOFANA LAGI (PUC)

\*Lecture de la demande d'observation adressée par le district au PUC

En raison de la dénonciation de POUCHET PARIS XVII CS, la commission met en œuvre son pouvoir d'évocation au titre de l'article 187 des RG de la FFF et étudie le fichier disciplinaire du joueur FOFANA LAGI et constate qu'il a été sanctionné par la commission de discipline du 16 avril 2024 d'un match ferme de suspension à compter du 22 avril 2024 (décision publiée le 12 avril 2024) et non contestée.

Considérant qu'entre le 22/04/2024 (date d'effet de la sanction) et la date de la rencontre citée en rubrique (28/04/2024), il n'y avait aucun match officiel de programmer,

En conséquence, la commission constate que le 28 avril 2024 le joueur FOFANA LAGI du PUC était en état de suspension et décide que l'évocation est recevable et fondée.

**Par ces motifs,**

**La rencontre du 28 avril 2024 est donnée perdue par pénalité au PUC 2 [-1 point, 0 but] pour en maintenir le gain à PITRAY OLIER PARIS JSC [3 points, 2 buts], motif : participation à la rencontre d'un joueur suspendu.**

**DEBIT PUC : 43.50 euros**

**CREDIT POUCHET PARIS XVII : 43.50 euros**

**La commission sanctionne le joueur FOFANA LAGI du PUC d'un match ferme de suspension à compter du 3 juin 2024 pour avoir participé à la rencontre en état de suspension.**

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

## Dossier n°156

### Match n°27298375 du 05/05/2024

#### CDM D1 GROUPEMENT JUVENTUS C PARIS / MONTROUGE FC 92

\*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserves d'avant match ni observations d'après match

\*Lecture du mail officiel de JUVENTUS CLUB PARIS adressé le 21 mai (9h31) concernant la participation à la rencontre en objet en état de suspension du joueur OUDNI ANTHONY (MONTROUGE FC)

\*Lecture de la demande d'observation adressée par le district au club de MONTROUGE FC 92

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF

Considérant que le joueur OUDNI ANTHONY a été sanctionné d'un match ferme de suspension, par la commission départementale de discipline du 12 mars 2024 avec date d'effet du 18 mars (décision publiée le 8 mars 2024) et non contestée,

Considérant qu'entre la date d'effet de la sanction (12/03/2024) et la date du match cité en rubrique, trois matchs figuraient au calendrier de l'équipe de Montrouge FC 92 :

- 28/04/2024 : Montrouge FC 92 / Courbevoie Sports en CDM D1 (groupement D75 et D92)

- 05/05/2024 : Juventus C Paris / Montrouge FC 92 en CDM D1 (groupement D75 et D92)

- 12/05/2024 : Vasco de Gama / Montrouge FC 92 en CDM D1 (groupement D75 et D92)

Considérant que le joueur OUDNI ANTHONY de Montrouge FC 92 figure sur les feuilles de match des rencontres citées plus haut,

Considérant que la première rencontre non homologuée est celle du 28/04/2024 (envoi de l'évocation le 21/05/2024),

Considérant que le joueur OUDNI ANTHONY de Montrouge FC 92 était en état de suspension sur la rencontre du 28/04/2024 : Montrouge FC 92 / Courbevoie Sports en CDM D1 (groupement D75 et D92),

Considérant que la commission des SR lors de sa réunion du 15 mai 2024 avait donné match perdu par pénalité au club de Montrouge FC 92, pour donner le gain du match à Vasco de Gamma à la suite de sa réserve d'avant-match et de son appui de réserves concernant la suspension du joueur OUDNI ANTHONY de Montrouge FC 92,

Considérant qu'une évocation prévaut à une réserve (article 30ter des RSG du District 75), avant l'homologation d'une rencontre,

Considérant que la commission fait évocation sur la rencontre n° 27298371 du 28/04/2024 : Montrouge FC 92 / Courbevoie Sports en CDM D1 (groupement D75 et D92),

Par ces motifs, **la commission :**

- **Annule la décision du dossier 152 (Vasco de Gamma / Montrouge FC 92 en CDM D1 du 12/05/2024), pour dire résultat acquis sur le terrain.**  
**Donne match perdu par pénalité à Montrouge FC 92 (-1 point, 0 but) pour donner le gain du match à Courbevoie Sports, pour avoir fait participer un joueur suspendu.**

La commission confirme la sanction du joueur OUDNI ANTHONY d'un match ferme de suspension à compter du 20 mai 2024.

## AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Dossier n°157****SITUATION DE L'EQUIPE SENIORS 1 DE L'AS PARIS EN D1**

La commission réceptionne le dossier fourni par la COC.

Dans son PV du 21 mai, la COC constate que suite au PV de la commission régionale de discipline du 24 avril 2024 excluant l'équipe U20 de l'AS PARIS du championnat régional que l'AS PARIS ne respecte plus les obligations des clubs (article 11 nombre d'équipes obligatoires).

Au vu de cette constatation la commission des statuts et règlements met en œuvre l'article 11.2 des RSG du district 75 :

– *cas des forfaits généraux ou mise hors compétitions*

*a) Pour les équipes évoluant en D1 ou en ligue :*

*-1 En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes sont appliquées :*

*. Pour la première saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe senior.*

*. Pour la deuxième saison d'infraction et au-delà : l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.*

Par ces motifs,

La commission sanctionne l'AS PARIS d'un retrait de 4 points au classement pour son équipe 1 SENIORS évoluant dans le championnat Seniors D1 conformément à l'article 11.2 du RSG du District 75.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Prochaine réunion : sur convocation**

Président de séance,  
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,  
Laurent BOUSSOULADE



# ***DISTRICT 75***

## **DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

### **Horaires d'ouverture**

**Du Lun. au Ven.**

**10h00 - 13h00**

**14h00 - 18h00**

**6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS**  
**TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR**

**SAISON 23/24**

**[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)**

